

12/50) MODIFICATION de la LOCATION de l'ECOLE de la RIVIERE

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Novembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Par lettre du 2 Septembre écoulé, mon prédécesseur avait demandé à Madame FONTAINE, propriétaire de l'Ecole de la Rivière, sur sollicitation de la Directrice de cette école, si elle consentirait à louer pour une salle de classe un local contigu aux classes existantes actuellement, comprenant deux pièces de 4 m.25 x 4 m.50 et, éventuellement quel en serait le montant.

Madame FONTAINE a répondu en ces termes:

Madame Vincent FONTAINE
S AINT-DENIS

Saint-Denis, le 13 Septembre 1952

à Monsieur le Maire de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 2 Septembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je peux vous consentir la location des deux chambres contigues aux classes actuelles.

Le prix du loyer serait de QUINZE MILLE FRANCS par mois, à compter du 1er Août, pour la totalité des locaux occupés par les classes anciennes et nouvelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Signé: M. FONTAINE.

La lettre de Madame FONTAINE a été ensuite adressée pour avis à Monsieur le Directeur de l'Enregistrement qui, par la suite, a transmis à la Mairie, avec avis conforme, le rapport de son agent technique.

Dans ce rapport l'Agent technique fait ressortir le bon état de propreté et d'entretien des bâtiments et, compte tenu des cours actuels des loyers, ce dernier trouve très acceptable le prix de 15.000 Rs CPA réclamé par le propriétaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien par un vote modifier à compter du 1er août 1952 la location de l'Ecole de la Rivière au prix de 15.000 Rs CPA mensuellement sous réserve de la régularisation par un avenant aux baux déjà existants.

Les frais de cette modification seront à la charge des conjoints FONTAINE./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Mise aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité.